

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE987 (Rect)

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, après le mot « locale », insérer les mots :

« , par tout établissement public local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les sociétés d'économie mixte (SEM) ou EPL peuvent être signataires d'un projet partenarial d'aménagement.